

POLICE GÉNÉRALE
DE FRANCE.

Passé-port

à l'Étranger,
valable pour un an.

DÉPARTEMENT
du Cantal.

Registre *1er*
N° *137*

SIGNALEMENT

Âge de *28 ans*
taille d'un mètre

67 centimètres

cheveux *Châtain*

front *Bombé*

sourcils *Châtain*

yeux *Bleus*

nez *Bien fait*

bouche *Moyenne*

barbe *Châtain*

menton *Alongé*

visage *Ovale*

teint *Ordinaire*

SIGNES PARTICULIERS :

Signature du Porteur :



Republique Française

(P. É.)

Liberté - Égalité - Fraternité

Passé-port à l'Étranger,

valable pour un an.

AU NOM DU ROI,

Republique

Nous Préfet du Cantal

Requérons les Autorités civiles et militaires du Royaume, et prions les Autorités civiles et militaires des États amis ou alliés de la France, de laisser passer librement le Sieur *Berthon (Pierre) Chaudronnier* natif de *S. Mary-le-Plain* demeurant à *S. Mary-le-Plain* allant à *Berne (Suisse)* et de lui donner aide et protection en cas de besoin.

Le présent Passé-port est valable pendant quarante jours pour sortir du Royaume.

Fait à *Curillac*, le *23* *avril* *1849*.

Le Préfet,

Par le Préfet,

Le Secrétaire général,



Blanc

Prix du Passé-port: DIX FRANCS.